

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement rue
Antonio Vivaldi

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec domiciliée 45, chemin des Oliviers 11590 Sallèle d'Aude d'occuper le domaine public, rue Antonio Vivaldi, pour un raccordement BT de la parcelle Cadastree 203 AV 242.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour permettre les travaux de raccordement électrique BT de la parcelle cadastrée 203 AV 242, effectués par l'entreprise Debelec du 02 février au 13 février 2026. L'entreprise est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation

- La circulation rue Antonio Vivaldi sera en chaussée rétrécie au droit de la zone d'intervention avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C15, B18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux).

Article 3 : Stationnement véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'entreprise Debelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Debelec sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

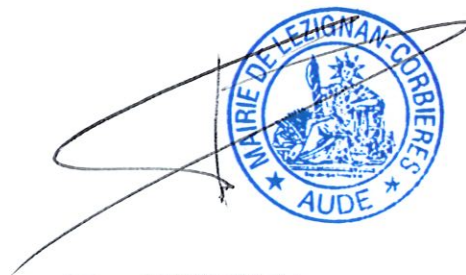
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 janvier 2026

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical line, crossing over a circular official stamp.

Gérard FORCADA